



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Délibération n°18/2025/SPC du 07 février 2025
Relative aux contributions d'adhésion des EPCI aux
compétences « formation des élus » et « Promotion de
l'institution communale »

LE COMITE SYNDICAL DU SPCPF

En sa séance du 07 février 2025 à 08h00, convoqué par le président du SPCPF par lettre n°D25-00015 du 29 janvier 2025,

Sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Simplicio LISSANT, étant secrétaire de séance ;

Le nombre de délégués en exercice étant de 94, il a été constaté le quorum avec les 48 membres présents et 18 pouvoirs ;

Membres présents

Archipel	Collectivité	Nom	Prénom	Statut
Australes	Rapa	NARII	Tuanainai	Titulaire
Australes	Rimatara	HATITIO	Artigas	Titulaire
Australes	Rimatara	UTIA	Mylène	Suppléant
Australes	Rurutu	LACOUR	William	Titulaire
Australes	Rurutu	RIVETA	Frédéric	Titulaire
Australes	Tubuai	TAHIATA	Fernand	Titulaire
Australes	Tubuai	VIRIAMU	Tihina	Titulaire
Îles du Vent	Hitiaa o te ra	TAGAROA	Tamatoa	Titulaire
Îles du Vent	Papara	TAAE	Sonia	Titulaire
Îles du Vent	Papeete	BORDET	Patrick	Titulaire
Îles du Vent	Punaauia	LISSANT	Simplicio	Titulaire
Îles du Vent	Punaauia	PUCHON	Cathy	Titulaire
Îles du Vent	Taiarapu-Est	VIVISH	Titaua	Titulaire
Îles du Vent	Taiarapu-Ouest	TARIHAA	Jonathan	Titulaire
Îles du Vent	Teva I Uta	POROI épouse BERNARDINO	Namoeata	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Bora Bora	TCHE épouse MAIARII	Nélia	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	COM COM Havai	TAURUA	Lucky	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Huahine	LEMAIRE	Gaston	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Huahine	LISAN	Marcelin	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Maupiti	RAUFAUORE	Woullingson	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Maupiti	TAUVIRAI	Ludovic	Suppléant
Îles Sous-le-Vent	Tahaa	AMARU	Patricia	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Taputapuatea	SANQUER eps GOUPIL	Juliana	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Taputapuatea	MOUTAME	Thomas	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Tumaraa	TERAIHAROA	Pierre	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Tumaraa	TETUANUI	Cyril	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Uturoa	BROTHERSON	Matahi	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Uturoa	TAPUTUARAI	Judex	Titulaire
Marquises	Fatu Hiva	TAMETONA	Jean Maxime	Titulaire

RF Haut-Commissariat de Papeete
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/02/2025 987-200015154-20250207-DEL_18_2025-DE

Marquises	Nuku Hiva	AH SCHA	Françoise	Titulaire
Marquises	Nuku Hiva	KAUTAI	Victorine	Titulaire
Marquises	Tahuata	PIOKOE	Tahueinui	Titulaire
Marquises	Ua Huka	OHU	Nestor	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Arutua	ELLIS	Jenny	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Fakarava	MARO	Etienne	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Fakarava	TOROHIA	Tautahi	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Gambier	GOODING	Vai Vianello	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Gambier	CARLSON épouse ANGIA	Maevahia, Catherine	Suppléant
Tuamotu-Gambier	Hao	BUTCHER épouse FERRY	Yseult	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Hikueru	TEKURIO	Tavahikura	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Hikueru	TEMANAHA	Tinihau	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Makemo	TARAHU	Cécile	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Manihi	HURI	René	Suppléant
Tuamotu-Gambier	Manihi	TEIHOTAATA	Temanutaia	Suppléant
Tuamotu-Gambier	Napuka	TAKI	Atonio	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Rangiroa	MAURI épouse TETUA	Martine	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Reao	LENOIR	Matatini	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Tureia	BRANDER	Tevahineheipua	Titulaire

Pouvoirs

Archipel	Commune	Nom	Prénom	Donne pouvoir à
Australes	Rapa	RIARIA	Annette	NARII Tuanainai
Îles du Vent	Hitiia o te ra	FLOHR	Henri	TAGAROA Philippe
Îles du Vent	Moorea-Maiao	HAUMANI	Evans	TAAE Sonia
Îles du Vent	Papeete	TEMEHARO - PAHUIRI	René	TETUANUI Cyril
Îles du Vent	Pirae	FRITCH	Edouard	LISSANT Simplicio
Îles du Vent	Taiarapu-Est	JAMET	Anthony	VIVISH Titaua
Îles du Vent	Teva I Uta	ALPHA	Tearii Te Moana	BERNARDINO Namoeata
Îles Sous-le-Vent	Bora Bora	TONG SANG	Gaston	MAIARII Nélia
Îles Sous-le-Vent	Tahaa	BOU KAN SAN	Jocelyne	AMARU Patricia
Marquises	Fatu Hiva	TUIEINUI	Henri	TAMETONA Jean-Maxime
Marquises	Hiva Oa	FREBAULT	Joëlle	MOUTAME Thomas
Marquises	Ua Pou	KAIHA	Joseph	OHU Nestor
Tuamotu-Gambier	Arutua	TAPUTUARAI	Reupena	ELLIS Jenny
Tuamotu-Gambier	Hao	MAI-TAKAMOANA épouse APA	Mauricette	BUTCHER épouse FERRY Yseult
Tuamotu-Gambier	Napuka	RAEA	Samuel	TAKI Atonio
Tuamotu-Gambier	Nukutavake	APA	Roland	GOODING Vai
Tuamotu-Gambier	Nukutavake	TAGIHIA	Silvano	LENOIR Matatini
Tuamotu-Gambier	Rangiroa	MARAEURA	Tahuu	TETUA Martine

Présents : 48

Pouvoirs : 18

Votants : 66

Abstention : 0

Vote pour : 66

Haut-Commissariat de Papeete

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 11/02/2025

987-200015154-20250207-DEL_18_2025-DE

Délibération n°18/2025/SPC du 07 février 2025 relative aux contributions d'adhésion des EPCI aux compétences « formation des élus » et « Promotion de l'institution communale »

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics dans sa version applicable à la Polynésie française
Vu l'arrêté n° 3453 MAT du 5 février 1980 modifié portant création d'un « syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française » ;
Vu l'arrêté n° HC 667 DIRAJ/BAJC/rr du 24 décembre 2024 portant modifications des statuts du SPCPF ;
Vu les statuts du SPCPF

Exposé des motifs

En sa séance du 15 janvier 2025, le comité syndical approuvait les contributions d'adhésion des EPCI (communautés de communes, syndicat intercommunal...) aux missions facultatives de l'eau potable, de la restauration communale, du numérique.

Il convient également de fixer les contributions d'adhésion aux compétences de la formation des élus et de la promotion de l'institution communale pour les EPCI souhaitant y adhérer.

ADOPTE

Article 1 : Le comité syndical fixe la contribution d'adhésion d'un EPCI à la compétence :

- De la formation des élus à 600.000 XPF par an
- De la promotion de l'institution communale et intercommunale à 650.000 XPF ;

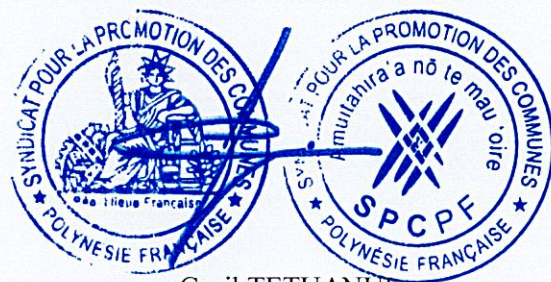
Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de « télé recours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Président et le Trésorier des Iles du Vent sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Acte exécutoire après envoi au contrôle de légalité le :

et publication du : 13/02/2025

Le Président



Cyril TETUANUI

RF Haut-Commissariat de Papeete
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/02/2025 987-200015154-20250207-DEL_18_2025-DE